

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 27 mai 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mai 2025

Présents : 9 *vingt-sept mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, LUDOVIC LEVAIS, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 1

Représentés: Claudine HOUSSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE

Abstention : 3

Présents non votants :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés:

Absents:

Objet: Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables - DE_047_2025

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 06 mai 2025 au 27 mai 2025 selon les modalités suivantes : consultation d'un registre à destination du public, comprenant les plans cartographiques. Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

Nombre de participants : 33

Le retour global des observations révèle un retour favorable pour le photovoltaïque au sol, mais défavorable envers l'éolien, soit 4.02 % de la population d'Allanche, qui s'est exprimée sur la question.

Les avis ne tiennent pas compte de la géothermie, de

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_047_2025-DE
A G E D I

Les zones concernées sont les suivantes :

(cf cartes jointes en annexe).

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones [proposées] figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Cantal, sous forme cartographiques
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le PLUi dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 28 MAI 2025

publié le :

28 MAI 2025

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_047_2025-DE
A G E D I